

## **Subventions déguisées à l' Olympique Lyonnais : le tribunal change d'avis**

L'achat pour 600 à 900 000 euros de billets de match de l'Olympique Lyonnais par le conseil général du Rhône est avalisé par le tribunal administratif.

Communiqué de CANOL, l'association des contribuables de Lyon et du Rhône.

En novembre 2009, les juges avaient annulé la délibération d'octobre 2007 du Conseil général décidant d'acheter de 600 à 900 000 € de billets pour les matchs de l'Olympique Lyonnais, considérant que

« le Conseil général n'ayant pas défini avec précision l'étendue des besoins à satisfaire et ainsi méconnu les dispositions de l'article L 3221-11-1, l'association CANOL est par suite fondée à demander l'annulation de la délibération du 5 octobre 2007. »

Le rapporteur public avait même souligné une illégalité plus grave, qui était l'absence de mise en concurrence du fournisseur, l'Olympique Lyonnais, indiquant que, pour « faciliter l'accès au spectacle sportif et faire la promotion de l'activité physique pour encourager la pratique sportive et son encadrement bénévole », qui était l'objet de ces achats de places de match, le champ de la mise en concurrence aurait dû être défini par rapport à cet objet afin de n'exclure aucun des opérateurs concurrents susceptibles d'y répondre, l'équipe professionnelle masculine de l'Olympique Lyonnais ne bénéficiant dans le département d'aucun monopole sur le spectacle sportif payant, qui serait susceptible d'assurer la promotion de l'activité physique et de la pratique sportive. La seule circonstance qu'il s'agit d'un « club phare » du département ne justifie pas que le marché ait ainsi été réservé. »

CANOL avait naturellement demandé l'annulation des achats de places 2008, 2009 et 2010, décidés par le Conseil général dans les mêmes conditions et pour le même motif.

Mais, par un jugement du 30 décembre 2010, le tribunal a changé d'avis : il considère désormais que

« le Conseil général a défini avec suffisamment de précision l'étendue du besoin à satisfaire » et que « eu égard à la popularité du football qui est le sport le plus pratiqué et celui qui suscite le plus d'engouement auprès des publics auxquels s'adresse le département, et à la place qu'occupe l'O.L. au niveau national et européen, aucun autre prestataire n'était en mesure de satisfaire dans les mêmes conditions le besoin défini. »

Il a donc rejeté la demande de CANOL.

Ce revirement du tribunal administratif, qui fait fi des jurisprudences antérieures, et qui avalise un choix qui aurait dû impérativement suivre un appel d'offres nous a grandement surpris !

Qu'est-ce qui a changé depuis un an ? [Le président du Conseil général du Rhône, Michel Mercier, est ministre de la Justice, depuis le 14 novembre 2010. NDLR]

Nous allons faire appel de cette décision.

CANOL